



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts - Organismes divers

Rapport n° CP/2014/211

Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de mainlevée présentée par l'Adapei du Bas-Rhin

Par délibérations du 14 décembre 2010 et du 2 mai 2011 le Conseil Général a accordé la garantie départementale à l'Adapei du Bas-Rhin pour un emprunt de 1 300 000 € destiné à financer les travaux de réfection de l'Esat « Les Ateliers du Haut-Koenigsbourg » situé Route de Bergheim à Sélestat.

Par convention du 26 juillet 2011 l'Adapei du Bas-Rhin s'était engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une hypothèque conventionnelle sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Sélestat, section 24 n°173/5, n°174/5, n°180/5 et n°182/6 et au Livre Foncier de Benfeld, section 1 n°111/35.

L'Adapei du Bas-Rhin sollicite la mainlevée de l'hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Benfeld section 1 n°111/35 pour que cette inscription ne soit pas un frein à de prochains projets de l'association portant sur l'établissement situé à Benfeld.

Le Département conserve l'hypothèque sur les parcelles cadastrées au Livre Foncier de Sélestat, section 24 n°173/5, n°174/5, n°180/5 et n°182/6.

Un avenant à la convention du 26 juillet 2011 doit être établi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la mainlevée à l'Adapei du Bas-Rhin de l'hypothèque conventionnelle inscrite au profit du Département du Bas-Rhin, pour un emprunt de 1 300 000 € destiné à financer les travaux de réfection de l'Esat Les Ateliers du Haut-Koenigsbourg, situé Route de Bergheim à Sélestat sur la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Benfeld section 1 n°111/35.

Le Département conserve l'hypothèque sur les parcelles cadastrées au Livre Foncier de Sélestat, section 24 n°173/5, n°174/5, n°180/5 et n°182/6.

- approuve l'avenant à la convention et autorise le président du Conseil Général à signer tous les documents établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt

- autorise le président du Conseil Général à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL